

# Punition : Le port du masque

Version 2

**SI LE TRAVAIL N'EST PAS RÉALISÉ CORRECTEMENT, IL DEVRA ÊTRE RECOMMENCÉ ET UNE OU PLUSIEURS HEURES DE RETENUES POURRONT ÊTRE DONNÉES POUR QUE LE TRAVAIL SOIT FAIT.**

## **CONSIGNE :**

Lisez les documents et répondez aux questions lisiblement sur une copie.  
Toutes vos réponses devront être rédigées.

### **A- Document 1 :**

- Expliquer en quoi le Covid-19 est particulièrement contagieux.
- Quels symptômes risque-t-on de manifester lorsqu'on attrape ce coronavirus ?

### **B- Document 2 :**

- Quelles bonnes pratiques faut-il appliquer lorsqu'on met et porte un masque ?
- Le port du masque suffit-il à se prémunir contre la Covid-19 ? Quelles autres mesures est-il recommandé de respecter pour mieux s'en protéger ?

### **C- Document 3 :**

- Nommer la seule catégorie de la population exemptée de porter le masque ?
- Préciser sous quelles conditions elle est autorisée à le faire.
- Citer le passage du texte qui confirme qu'il est obligatoire de porter un masque au collège.
- Que risque-t-on lorsqu'on ne porte pas de masque dans l'espace public ?

### **D- Conclusion : Comment allez-vous procéder à l'avenir ?**

- Dans un paragraphe d'au moins cinq lignes, vous appellerez pour quelle raison vous êtes en retenue aujourd'hui puis vous expliquerez les bonnes résolutions que vous allez prendre et tâcherez de tenir afin de protéger votre famille, vos camarades et l'ensemble de la communauté éducative.

## **DOCUMENT 1 : « COMPRENDRE LA COVID-19 »,**

**GOUVERNEMENT.FR**

### **La COVID-19, un nouveau coronavirus :**

Les coronavirus sont une famille de virus qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères (comme les détresses respiratoires du MERS, du SRAS ou de la COVID-19).

La COVID-19 est un virus dangereux parce que :

- Il est très contagieux : chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes en l'absence de mesures de protection ;
- Une personne contaminée mais qui ne ressent pas encore de symptômes peut contaminer d'autres personnes.
- La COVID-19 peut se manifester par :
  - La fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) ;
  - La toux ;
  - Des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle ;
  - Une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
  - **Dans les formes plus graves : des difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.**

## **DOCUMENT 2 : « TOUT SAVOIR SUR LES MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE CORONAVIRUS »,**

**SANTEMAGAZINE.FR**

Pourquoi le port du masque ne dispense pas des mesures barrière ?

Peu importe le type de masque, le **risque de transmission indirecte du coronavirus** existe toujours, par exemple en se frottant les yeux après avoir touché une surface contaminée par le SARS-CoV-2 **sans se laver les mains par la suite**. Sans compter que tous les masques offrent une protection plus ou moins garantie uniquement s'ils sont bien adaptés au nez et au contour de la bouche afin qu'il y ait le moins d'interstices possible.

Les agences sanitaires sont unanimes : **le port du masque est un geste barrière additionnel**, qui ne doit donc pas remplacer ceux déjà connus (se laver régulièrement les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, nettoyer régulièrement les surfaces souillées, rester chez soi jusqu'à disparition des symptômes). Il s'applique **en parallèle de la distanciation physique**.

Quelles sont les bonnes pratiques liées à l'usage de ces masques ?

Outre le fait de respecter la durée d'utilisation, il est indispensable d'adopter certaines recommandations qui s'appliquent à tous les masques.

- Lavez-vous les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique avant d'en mettre un, puis avant et après l'avoir enlevé.
- Ajustez votre masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur son visage. Ne jamais le mettre en position d'attente sur le front ou sur le menton.
- Changez votre masque lorsqu'il devient humide.
- Il doit être enlevé par derrière (par les lanières) : il ne faut pas toucher le devant.

## **DOCUMENT 3 : « NON-RESPECT DU PORT DU MASQUE : QUELLES SONT LES RÈGLES ? »,**

**SERVICE-PUBLIC.FR**

Depuis le 1er septembre 2020, le port du masque est obligatoire dans les bureaux où il y a plus d'un travailleur. Il est également obligatoire dans les espaces de circulation du lieu de travail.

Le masque à porter est un masque grand public, qui peut être chirurgical ou en tissu.

Si vous êtes handicapé, vous pouvez être autorisé à vous rendre dans les lieux publics clos sans masque si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous avez sur vous un certificat médical qui confirme votre handicap et l'impossibilité de porter le masque
- Vous prenez toutes les précautions sanitaires possibles (par exemple : port, si possible, d'une visière, respect des autres gestes barrières, à savoir rester à plus d'un mètre de l'autre, ne pas toucher son visage et les yeux, se laver très souvent les mains, saluer sans toucher les personnes, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir en papier et le jeter)

Le port du masque grand public est obligatoire dans les établissements suivants :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, y compris les salles de spectacle et les cinémas
- Restaurants et débits de boissons
- Hôtels et pensions de famille
- Salles de jeux
- Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement
- Bibliothèques, centres de documentation
- Établissements de culte
- Établissements sportifs couverts
- Musées

- Établissements de plein air
- Chapiteaux, tentes et structures
- Hôtels-restaurants d'altitude
- Magasins de vente, centres commerciaux
- Administrations et banques
- Marchés couverts

*Le fait de se rendre dans les lieux publics clos sans porter de masque constitue une contravention de 4ème classe. Cette infraction est punie par une amende de 135 €.*